



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS201827 en date du 08 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un Marché de « Conception et impression numérique et offset de supports de communication écrits et prestations annexes pour les besoins du SIARCE – 2 Lots » ; notamment pour la « Conception de supports de communication écrits et prestations annexes (lot1) »

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence publié au BOAMP le 3 février 2023 et rectifié le 22 février 2023 et sur le profil d'acheteur.

Considérant les 10 plis remis dans les délais, par les sociétés LUM'N, AGENCE BATHYSCAPHE, LES ATELIERS TECHNIPLAN, EXPRESSION NOMADE, TEMPS REEL, AGENCE SCOOP COMMUNICATION, Groupement ALEXI PLARD/ CAMILLE LE RICOUSSE, l'ATELIER DU PRINT, STURM THOMAS, EMENDO pour le lot 1 et aucun pli remis hors délais.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures tous les candidats disposent des capacités techniques, financières et professionnelles pour exécuter le présent marché.

Considérant que l'offre de la société LUM'N a été écartée car jugée anormalement basse

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché public n° 23-001ACL001 « Conception de supports de communication écrits et prestations annexes (lot 1) » issu de l'Accord-cadre n° 23-001AC0000 « Conception et impression numérique et offset de supports de communication écrits et prestations annexes pour les besoins du SIARCE – 2 Lots » à la société EMENDO, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1er – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer les pièces contractuelles marché public n° 23-001ACL001 « Conception de supports de communication écrits et prestations annexes (lot1) » issu de l'Accord-cadre n° 23-001AC0000 « Conception et impression numérique et offset de supports de communication écrits et prestations annexes pour les besoins du SIARCE – 2 Lots » avec la société EMENDO, dont le siège est sis Créapole 1 – Bat 3- 32 rue du Tournenfiles - 91 540 MENNECY représentée par Mme Julie BOURSIER, Gérante.

Article 2 – Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée de UN (1) an. Il pourra être reconduit DEUX (2) fois pour une durée de UN (1) an, par tacite reconduction, sans dépasser TROIS (3) ans. Les délais d'exécution de ce marché seront mentionnés sur les bons de commande qui seront notifiés.

Article 3- L'accord-cadre est traité à prix unitaires, sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 5 avril 2023

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Le président,



Xavier DUGOIN